



Habitat & Collectivités Locales

N°41

(extraits) Informations du 6 au 12 février 2010

Nouvelle formule – n° 41 – 15 février 2010 (spécimen gratuit-version très allégée)

Editorial

(réservé aux abonnés)

Cette semaine, l'article de Marc Wiel qui entre dans le détail du Grand Pari(s) tel que nous le présente Christian Blanc au nom du gouvernement et sous l'impulsion du Président Sarkozy, ne doit pas être lu uniquement à l'aune de l'Ile-de-France et de ses particularismes : la presque totalité du propos de l'auteur pourrait être transposée à d'autres territoires. Mais aussi, il prend clairement parti, expose sa thèse et ses doutes... et nous invite, par exemple, à une réflexion sur *l'invention d'une fiscalité des localisations, actuellement corsetée dans des territoires institutionnels jouant le chacun pour soi.*

La plume à ...

Marc Wiel

<http://sites.google.com/site/wielmarc/>

Ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Urbaniste, Membre associé du Conseil Général des Ponts et Chaussées (désormais le CGEDD), Marc WIEL a exercé dans plusieurs agences d'urbanisme (Rouen, Grenoble, Brest) et a dirigé l'agence d'urbanisme de Brest de 1981 à 2001. Il contribue, notamment au sein de la fédération nationale des agences d'urbanisme, aux réflexions sur les politiques d'aménagement et de déplacements dont il est devenu, en tant que praticien et chercheur, un expert reconnu. Il a beaucoup publié, sur les questions foncières et de mobilité. Rappelons aussi son papier dans notre numéro spécial consacré de décembre dernier aux questions du financement du logement

L'ERREUR DE CHRISTIAN BLANC.

J'avais envisagé de me référer dans le titre à la faute de l'abbé Mouret (*) pour illustrer l'idée de la difficulté de concilier l'inconciliable. C'est vrai que la pratique de l'urbanisme est une navigation prudente pour éviter une multitude d'écueils différents. Mais ici comme j'ai la conviction que nous allons gentiment dans le mur j'ai choisi un titre plus explicite. Je commencerai par situer ses propositions dans le courant idéologique dont il s'est inspiré. Puis je reviendrai au problème à résoudre avant d'esquisser ce que je crois être de meilleures solutions.

Y a-t-il désaccord (Etat/région) sur ce que doit être un schéma directeur de l'île de France ?

Je voudrais commencer par là car je crois que cela peut éclairer beaucoup de choses sur le comportement récent des acteurs institutionnels. Pour cela il faut se situer dans une démarche historique. Auparavant (année 60/70) un schéma consistait principalement à positionner dans l'espace les extensions urbaines et les divers équipements prévus. Avec la rupture du milieu des années 70 (dont les économistes n'arrêtaient pas de raffiner l'interprétation) on a trouvé tout ça très ringard, très gosplan. En fait la mobilité facilitée disqualifiait toute programmation trop précise. Les acteurs du marché devenaient prépondérants par rapport aux volontés des institutions. La planification urbaine fut plus ou moins abandonnée sauf en région parisienne du fait de l'Etat, et dans quelques grandes agglomérations du fait de collectivités qui voulaient en profiter pour faire autre chose. Soyons hypermoderne donc stratégique fut le nouveau mot d'ordre pour ces quelques grandes agglomérations de province qui utilisèrent le schéma selon une philosophie de l'action où le dessin devenait moins important que l'accord sur les objectifs et leurs priorités et où on faisait de la communication externe comme souvent pour des finalités internes. Lyon et Lille se distinguèrent dans cet exercice car cela coïncidait avec la montée en régime des grandes communautés urbaines qui s'efforçaient de s'imposer aux communes, alors que s'aiguillait une compétition économique entre les villes pour accéder à une visibilité internationale. Pour diverses raisons l'Etat n'avait pas lâché la main

dans l'île de France et, selon certaines personnes qui s'estimaient expertes, sa façon de planifier restait trop fidèle à des méthodes dépassées, car sans implication suffisante des acteurs locaux. Aussi quand la Région a pris le relais de l'Etat dans la conduite de la démarche planificatrice s'est-elle trouvée dans une situation beaucoup plus complexe qu'en province où la dynamique de l'intercommunalité à la bonne échelle avait eu le temps en trois décennies de produire (inégalement) une capacité d'accord (une culture de la négociation) jusqu'à présent moins présente en Île de France du fait de l'hyper présence de l'Etat.

Le récent schéma (SDRIF) adopté, en identifiant bien la priorité logement, a un caractère stratégique. On lui a fait un mauvais procès, en disant que c'était un catalogue qui ne savait pas choisir, un compromis entre une multitude de baronnies. Disons plutôt que les auteurs de ces critiques avaient une conception tournée vers plus de croissance, plus d'attractivité, etc. En fait il faut bien reconnaître que tous les SCOT ou SD ont une allure de catalogue de vœux pieux (sans l'être obligatoirement) depuis qu'ils prétendent faire du marketing territorial. J'ai fait aussi en son temps quelques critiques (réflexion insuffisante concernant la multipolarité, absence de problématique sur la restructuration du réseau routier, trop d'insistance inutile concernant la densification), mais il s'agit d'un travail collectif et je crois volontiers que compte tenu de l'architecture institutionnelle il était fort difficile de faire beaucoup mieux, et qu'il est totalement faux de dire qu'on a oublié l'économique. Pour les auteurs de ces critiques cette dimension collective de la décision a peu d'importance, alors qu'elle est essentielle. La bonne planification n'est plus le fruit d'une créativité géniale (tant pis pour mes amis architectes) mais la résultante d'une démarche collective pour identifier, assumer, dépasser les contradictions du fonctionnement urbain. La capacité d'accord d'un territoire est une longue construction sociale que les réformes institutionnelles ne permettent pas mais quelque fois favorisent. Ces réformes ne peuvent qu'accompagner des changements de pratiques déjà amorcés par les acteurs concernés. Paris Métropole a mieux compris ce changement que l'Etat. L'inconstance des propos de l'Etat cache d'ailleurs mal qu'il est probablement un peu

perdu. Par exemple, après avoir dit qu'Arc express était trop cher il a proposé un grand huit encore plus cher. Ses fanfaronnades (800 000 emplois nouveaux) cachent mal la réalité d'enjeux de pouvoir dépassant les circonstances électorales mais concernant plutôt la viabilité économiques d'opérations qu'il pilote et qu'il considère à tort ou à raison comme essentielles à l'économie régionale ou nationale (comme la Défense).

Ne croyant pas à la capacité d'accord local suffisant autrement que sous sa férule, l'Etat adopte la posture infantilissante qui fut traditionnellement la sienne (ce qui a ému l'élus local qu'est aussi le premier ministre), sans craindre la caricature. Priorité à l'économique sur le social, TC = développement durable. Il faut des grands projets qui fassent image et redonne une attractivité à la capitale car la défection des cerveaux est préoccupante. On tombe si bien dans la communication pure que plus aucune évaluation n'est nécessaire. Les architectes sont mobilisés pour faire rêver le bon peuple. Il y a donc bien désaccord sur la finalité du schéma. La région a raison de considérer le schéma comme *l'outil de coordination des politiques publiques institutionnelles avant de le penser comme un outil de communication*. L'Etat va trop loin dans le souci d'affichage d'une stratégie où les intentions ne sont pas obligatoirement mauvaises (l'idée d'imaginer l'essaimage de nouvelles centralités est juste) mais les moyens d'y parvenir trop simplistes. Je ne crois pas que la priorité soit à un réseau rapide de TC, ni que les pôles de compétitivité soient la clé d'un développement économique supérieur. Il y a donc, sur le fond, du travail à faire pour rapprocher les points de vue et il le faudra bien car la région aura besoin de l'Etat pour réaliser son schéma.

Mon diagnostic.

Il n'est pas très loin de celui du SDRIF actuel, mais je l'explicitai ici à ma façon. Chacun a compris qu'il fallait se préparer à affronter le défi climatico-énergétique. Mais cela ne doit pas encourager les multiples chapelles idéologiques ou les multiples corporatismes professionnels à s'engouffrer dans la brèche pour resservir toujours les mêmes idées. Toutes les solutions sont coûteuses et nous manquerons de moyens. Donc l'important est de faire le bon diagnostic pour minimiser, de façon équitable, leurs inconvénients. Nous devons apprendre à confronter des solutions qui pour l'instant sont toutes plus ou moins des vérités théologiques sectorielles. Evidemment il est moins glorieux de parler contradiction avant de parler solution. *Toutes les grandes métropoles sont confrontées à une contradiction centrale qui fait à la fois leur force et leur faiblesse. Le « nombre » et la diversité des talents, sont pour elles une ressource, un avantage, dont elles peuvent faire profiter beaucoup de territoires qui lui sont extérieurs (c'est ça la notion de métropole), mais en contrepartie le « nombre » crée un haut niveau de compétition pour l'espace, la ségrégation sociale, des problèmes incessants de logements et de transports.*

Comment optimiser ? Historiquement on a commencé par remettre en cause le nombre. On a

imaginé les villes nouvelles qui furent une demi réussite ou un demi échec, et qui nous auraient beaucoup appris si on les avait mieux évaluées. Maintenant on cherche autre chose. Il est inutile de se battre sur l'objectif démographique comme si la planification urbaine pouvait décider de la population. Elle peut tout au plus prendre plus ou moins de marges et de toute façon comme elle se situe à vingt ans, elle a toujours le temps, de ce point de vue, d'ajuster une erreur. Cela montre bien que l'Etat n'a toujours pas compris la contradiction des grandes agglomérations. Après avoir refusé le nombre il le recherche comme si c'était la clé de la croissance. Plaignons les nombreux pays européens, qui, pourtant, ne tournent pourtant pas si mal sans métropole gigantesque, précisément parce que c'est leur pays qui fait métropole. C'est sans doute pour cela que l'Etat perdure dans sa méthode traditionnelle, celle d'Hausmann qui, indirectement, a produit la banlieue, celle des grands ensembles posés n'importe comment qui ont rendu nécessaire la politique de la ville, celle des villes nouvelles qui indirectement ont négligées la restructuration de l'existant.

Maintenant ce sont des pôles de compétitivité (métropolitains) positionnés sur un grand huit qui installe une sorte de méta-ville destinée aux nouveaux seigneurs de l'économie cognitive. L'Etat continue d'avoir la politique de sa culture du politique.

Mais en revanche il est intéressant de noter qu'au travers ces différentes interventions depuis presque deux siècles, l'Etat cherche toujours soit à contourner la spéculation soit à en profiter lui-même. *Son souci est depuis toujours le coût de l'aménagement*. Et il a raison c'est le vrai problème et un problème plus facile à résoudre en période de vaches grasses que de vaches maigres. Mais pour cela il en arrive toujours à des solutions de type « hors sol », il concentre son effort sur quelques lieux dont il se rend maître. Christian Blanc se trouve bien dans une longue tradition qui a fait parfois de bonnes choses sans éviter simultanément beaucoup de dégâts. Ce qui est nouveau c'est qu'il n'a plus d'argent ; il n'a plus que la loi pour s'en donner en le prenant aux autres.

Ma thèse est que s'occuper de contenir la ségrégation sociale ne renvoie pas qu'à une finalité sociale mais aussi à une finalité économique et environnementale. Cette imbrication (systémique) des finalités entre elles, se fait au travers la question foncière. La mécanique est simple. On améliore les transports par la vitesse, cela suscite la spécialisation sociale ou fonctionnelle au sein de la ville, donc des déplacements plus longs. L'emploi suivant sa nature peut se concentrer ou se déconcentrer pour optimiser la productivité des entreprises. L'habitat se spécialise et les quartiers résidentiels prospèrent en même temps que des ghettos de précarités se constituent. Mais le jeu des acteurs économiques ou institutionnels vient amplifier ce que le marché ne peut résoudre et contrarier ce que le marché au contraire sait résoudre. Cela peut provoquer un accompagnement excessif de certaines concentration ou déconcentration d'emploi ou bloquer le système en empêchant la

construction ou en la favorisant insuffisamment. Il faut dire que les communes, qui ont les terrains constructibles, n'ont pas les demandeurs de logement mais ont en revanche des électeurs réticents à toute ouverture trop forte à l'urbanisation. Jusqu'à présent la contradiction a été résolue par plus de transport (des voies rapides et des RER) mais les effets de cette solution ne durent pas car les efforts d'aménagements sont insuffisants à stabiliser le prix des terrains. La clé se trouve donc moins dans construction autour des gares que dans une politique d'aménagement satisfaisant ménages et entreprises sans jouer trop de concentration d'emploi ni de ségrégation sociale, à la hauteur de celle de la mobilité pour contrarier la hausse foncière. Sinon nous perdons sur tous les tableaux. Concentration et ségrégation allongent les trajets malgré la densité déjà forte (double de temps de trajet pour aller au travail par rapport à la province). Elles réclament de nouveaux moyens publics pour satisfaire les prétendus « besoins » supplémentaires de transport, qui contrairement aux discours courants ne viennent pas des individus mais des conditions d'aménagement. Cela réduit la possibilité d'accéder à la propriété (10%) mais explique que des maisons plus petites qu'en province, soient plus chères et moins confortables, qu'il y ait donc plus de besoins en logements sociaux alors que pourtant les ménages sont plus riches, et donc tout cela induit un coût du travail supérieur qui engendre la délocalisation des entreprises les plus sensibles au coût du travail. Et en prime cela génère des problèmes environnementaux dont on espérait se passer grâce à plus de densité, *n'ayant toujours pas compris que le rôle de la vitesse n'est pas le même en ville qu'entre les villes.*

Comment casser cette mécanique perverse auquel tout le monde contribue un peu, sans casser la dynamique économique ? *C'est le problème du schéma.* Or il faut déjà bien le comprendre et ne pas s'installer dans un fatalisme qui n'a pas lieu d'être (par exemple en disant que les métropoles ont toutes des poches de pauvreté...c'est comme ça), ni chercher des solutions qui n'en sont pas (la ville hors sol). Il y a une autre solution que la constitution d'une série d'enclaves bénéficiant de la majorité des financements publics, *mais pour la trouver il faut se sortir de la tête qu'il y a des « besoins de mobilité »* et qu'en les satisfaisant par la vitesse on satisfait les exigences économiques et sociales du pays. Non on attise le brasier de la compétition pour le sol et dire cela n'est pas du tout prôner la décroissance.

Tous les gains de temps sont mangés par la concentration inappropriée des emplois ou par la ségrégation sociale et donc sont appropriés par quelques uns. *La régulation à inventer consistera donc à jouer la vitesse (qui n'est pas une méchante fée nuisible mais tout juste l'aiguillon de la concurrence entre les territoires, donc un remède qui peut devenir poison) qu'à la condition de maîtriser concentration des emplois et ségrégation de l'habitat en faisant attention à la demande sociale mais sans croire que le marché en constitue la meilleure ou la seule expression. C'est ça la priorité et c'est d'une certaine façon une révolution.* Le SDRIF actuel amorce cette révolution mais n'a pas encore

balisé le chemin assez loin. L'Etat qui a la science infuse a trouvé une mauvaise solution à un vrai problème. Il faut continuer de travailler.

Que faire ?

Je vais esquisser ce que je crois juste qui prolonge le virage du SDRIF et le complète.

Dans les déplacements.

Ne nous laissons pas griser par la mystique du projet. Il y a un fétichisme du projet salvateur au sens où Marx parlait de fétichisme de l'objet marchand dans la société consumériste naissante de son époque. Le conflit principal n'est pas automobile contre transport collectif. La faute est dans une conception erronée du droit à la mobilité qui confond ce droit avec celui de la vitesse. La vitesse doit être proportionnée à la finalité du déplacement et à son utilité sociale. Il faut de la lenteur pour certains déplacements (proximité) une vitesse supérieure pour le travail (ne pas devoir déménager à chaque changement de lieu de travail, sans pouvoir sans inconvénient non plus donner une excellente accessibilité à toute la région, il y aura donc un compromis à trouver), une autre encore supérieure pour les relations interurbaines. Si tous les déplacements ont le même niveau de service, la ville éclate et on perd ce qu'on aurait pu gagner par la pertinence de l'aménagement. La jungle s'installe mais la solution ne sera pas de confectionner, sabre au clair, quelques clairières pour nantis.

Cela voudra dire de revoir en profondeur le réseau de voirie pour le hiérarchiser à nouveau en rendant payante les infrastructures qui ont vocation principale d'accueillir l'interurbain, donc d'aller à plus de 70 km/h. Ne pas jouer la réduction de la vitesse par les bouchons (que la crise énergétique risque de bientôt dissoudre) mais par plus de voirie lente en périphérie (30 ou 50 km/h, exceptionnellement 70 maxi) suivant leur vocation (pour le trafic de proximité ou d'agglomération). Cela veut dire aussi un réseau TC maillé, assez dense, (au moins 20 km/ h de vitesse commerciale) si possible en surface. On a des marges de productivité avec l'existant. Les travaux encore non publiés de Jean Pierre Orfeuill sur la tarification (qui paye quoi et qui gagne quoi en échange) me paraissent explicites. Le PDU régional en cours devrait assez vite, espérons le, envoyer le grand huit au magasin des idées politico-technique de circonstance. Il est temps de comprendre que la question de l'encombrement des infrastructures sera bientôt derrière nous et que les infrastructures routières n'attendent que cela pour mieux accueillir les transports collectifs. De toute façon si des besoins de rapidité supérieure à ces mesures sont nécessaires (urgences, taxi, bus, certains services professionnels) on peut très bien faire avec la voirie existante en identifiant les priorités. Pour l'avenir on réserve diverses possibilités. Peut être des métros automatiques. Mais peut être aussi des voitures électriques. Ne figeons pas les choses par des investissements inconsiderés, là où il n'y a pas de demande alors que la mise à niveau de la banlieue n'est pas faite. Ne répétons pas la sinistre erreur des voies rapides urbaines routières. Mais achevons la francilienne en la

rendant payante. De toute façon je ne crois pas que nous diminuerons les kilomètres automobiles inutiles par le seul partage modal (TC, deux roues ou usages plus collectifs de la voiture individuelle) mais plus par les relocalisations progressivement induites par la modération des vitesses, le péage,... et l'action foncière. C'est évidemment très long mais c'est la seule solution pour résoudre *en même temps* la question du logement.

Dans l'aménagement.

Mais cette stratégie suppose des moyens fonciers. Sinon le marché du logement se tendra un peu plus. En urbain, *derrière la question de la mobilité la question centrale est celle de l'habitat, comme en interurbain la question la plus cruciale est celle de l'économie.* D'avoir résolu depuis 50 ans les contradictions métropolitaines par la mobilité plus facile a produit une ville dont la remise à l'endroit ne se fera en un jour ni même en une décennie. Il y a bien une priorité de l'aménagement (à dissocier des rêveries de villes idéales qui ne seraient jamais assez chères) et c'est là que le mécanisme de régulation fait défaut pour *contrôler la concentration des emplois et la ségrégation sociale*, qui sont bien l'origine de besoins artificiels de mobilité tout en entretenant, directement ou indirectement par le jeu des acteurs, la crise du logement.

Dans l'institutionnel.

Le mécanisme de régulation qui manque n'est pas, le grand huit, les pôles de compétitivité, une réforme de la répartition des compétences, la densification (c'est à qualité urbaine donné le marché qui en décide), la libéralisation du droit à l'urbanisme, mais l'invention d'une *fiscalité des localisations*, actuellement corsetée dans des territoires institutionnels jouant le chacun pour soi. Il faut que les localisations des ménages et des entreprises qui coûtent plus cher à la collectivité le sachent, soient taxées en conséquences et que les recettes procurées de cette façon nourrissent des fonds d'intervention collectifs qui maîtrisent la dérive foncière. Il faut un VA (A signifiant aménagement) modulable dans l'espace comme il y a eu un VT (T signifiant transport) qui a sauvé les TC. Ce ne sont plus maintenant les transports la priorité même s'il y a

beaucoup de choses à faire (en partant de l'existant) mais l'aménagement, qui pollue la question des transports. Il faudra peut être aussi un VT modulable, je ne l'exclue pas au vu de à qui profite leur usage (voir les travaux de Jean Pierre Orfeuill). Il sera insuffisant de compter sur la mise en commun volontaire des moyens des collectivités dans le climat de compétition actuel mais les élus locaux sont tout à fait capables de trouver, tout seuls, la meilleure façon d'optimiser une ressource commune mais strictement fléchée dans son usage. Qui a pensé, quand le VT fut inventé, d'en faire une contribution volontaire des communes ? Personne. C'est pareil pour l'aménagement. L'Etat doit donc changer de comportement, et ce sera plus facile si les collectivités sont capables d'initiatives. Par exemple, Rennes par ses initiatives en matière de fiscalité au début des années 90 a rendu crédible l'invention de la TPU unifiée. En moins de deux ans, l'Etat a pu faire la loi qui le rendait possible pour toutes les grandes intercommunalités qui n'auraient pas pu le mettre en place toutes seules comme Rennes. Paris métropole peut être le lieu de l'innovation collective, mais pas celui de sa mise en œuvre. Dans notre société avancée, il n'y a aucun risque pour qu'un secrétariat d'Etat ne le soit jamais.

Il faudra un jour des réformes institutionnelles. Les meilleures sont celles qui entérineront des pratiques. Créons les pratiques nous pourrions reformer l'organisation institutionnelle. A mon avis il faut une région aux compétences élargies et des intercommunalités qui pèsent autant que des moitiés de département périphérique actuel. Il y a une échelle qui permet la mutualisation nécessaire des moyens d'intervention et il se trouve que c'est en gros aussi celle pour laquelle il est judicieux de viser à ce que les profils d'emploi ressemblent suffisamment au profil d'habitat. Mais tout sera plus facile quand la pratique collective aura permis de comprendre comment cela peut marcher. La décentralisation ce n'est pas plus d'arbitrage d'en haut mais plus de coopération en bas, ce qui n'exclura pas des échanges fréquents entre les niveaux. Dans l'immédiat ce sont donc les moyens législatifs et fiscaux qui facilitent la coopération qui manque. Inventons les mais au bon endroit. Il faudra les proposer à un Etat incapable de les concevoir seul.

Marc Wiel

(*) ndr : http://fr.wikipedia.org/wiki/La_Faute_de_l'abbé_Mouret

Textes

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 6 au 12 février 2010

Aides accordées aux propriétaires bailleurs – Conventions conclues par l'ANAH

Décret n° 2010-122 du 5 février 2010 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclus par (...)

Offices publics de l'habitat - Accord professionnel relatif à l'emploi des seniors

Arrêté du 29 janvier 2010 portant extension d'un accord professionnel conclu dans le secteur des offices publics de l'habitat

JORF n°0033 du 9 février 2010 page (...)

ERP - Installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire - Surveillance des légionelles

Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance (...)

ERP - Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique – Dispositions complémentaires

Arrêté du 1er février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre (...)

Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

Décret n° 2010-124 du 9 février 2010 portant création de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de (...)

Bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments - Caractéristiques thermiques - Production d'eau chaude sanitaire indirecte

Arrêté du 13 janvier 2010 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la production d'eau chaude sanitaire indirecte, avec stockage, avec ou sans appoint, par une pompe (...)

Taux de l'intérêt légal pour l'année 2010

Décret n° 2010-127 du 10 février 2010 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2010
JORF n°(...)

Enquêtes statistiques 2010 - COMMUNES DE 10 000 HABITANTS OU PLUS DE MÉTROPOLE DONT LES COMMUNAUTÉS SERONT RECENSÉES - Enquêtes de recensement et de contrôle d'exhaustivité – Urbanisme et logement - chauffage urbain et climatisation urbaine – Transports

Arrêté du 22 décembre 2009 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale des services publics pour 2010

JORF n°0035 du 11 février 2010 (...)

Déclaration des puits et forages domestiques - Base de données

Arrêté du 15 janvier 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base de données — Déclaration des puits et forages domestiques »

JORF n°0031 du 6 février 2010 page (...)

Bulletins officiels (publiés et non publiés)

Nature juridique de dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 2 février 2010 par le Premier ministre, dans les conditions prévues par le second alinéa de l'article 37 de la Constitution, d'une demande tendant à ce qu'il se prononce sur la nature juridique, d'une part, du paragraphe I et du premier alinéa du paragraphe II de l'article 21-1 de la loi

n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions et, d'autre part, du paragraphe I et du premier alinéa du paragraphe II de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Conseil constitutionnel - Décision n° (...)

Union Européenne

CCRE - Fond pour le logement: "Toutes les régions de l'UE doivent pouvoir en bénéficier"

Les communautés marginalisées de toute l'UE doivent pouvoir bénéficier de fonds régionaux pour le logement. C'est le message commun du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), Eurocities (le réseau des grandes villes européennes) et le CECODHAS (le réseau européen de logements sociaux) aux membres du Parlement européen.

Conseil des Communes et Régions d'Europe - 2010-02-08

http://www.ccre.org/news_detail.htm?ID=1778

Election de la Commission : une page se tourne

Avec 488 votes pour, 137 votes contre et 72 abstentions, les députés européens ont soutenu à une très large majorité la nouvelle équipe de José Manuel Barroso, mardi 9 février. « L'heure est venue de passer à l'action », a déclaré le Président du Parlement européen, Jerzy Buzek, la Commission européenne prenant ses fonctions ce mercredi 10 février. Retour sur plusieurs mois d'intense débat politique.

Parlement Européen - Election de la Commission - 2010-02-10

http://www.europarl.europa.eu/news/public/story_page/008-68556-039-02-07-901-20100205STO68542-2010-08-02-2010/default_fr.htm

Parlement

Parlement Européen

PE - FEDER : éligibilité des interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées

Pour aider les populations les plus marginalisées, les députés européens devraient élargir le champ d'application du Fonds européen de développement régional (FEDER). Celui-ci pourra être utilisé pour rénover tous types de logements, en milieu urbain comme en milieu rural, et dans tous les Etats membres...

Parlement européen - Communiqué de presse - 2010-02-09

http://www.europarl.europa.eu/news/public/story_page/059-68554-039-02-07-910-20100205STO68539-2010-08-02-2010/default_fr.htm

Parlement européen - Texte adopté - 2010-02-10

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0012+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Projet de loi / Proposition de loi

Lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public

Proposition de loi adoptée définitivement par le Sénat, le 11 février 2010

Sénat - Proposition de loi adoptée - (...)

Finances rectificatives pour 2010

Projet de loi adopté en 1re lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2010

Assemblée Nationale - Projet de loi en navette -

(...)

Solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des particuliers

Proposition de loi adoptée en première lecture par le Sénat, le 11 février 2010

Sénat - Proposition de loi adoptée -
(...)

Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2)
L'Assemblée a fini l'examen du texte, vote mardi

(...)

Questions parlementaires / réponses ministérielles

Résultats de l'instauration du "tarif social"

Pour lutter contre la précarité énergétique, les pouvoirs publics ont mis en place un grand nombre d'instruments, de manière à couvrir le champ de bénéficiaires le plus large possible. Les premières dispositions de lutte contre la précarité énergétique ont d'abord porté sur la mise en place du tarif de première nécessité (TPN) en électricité, prolongé par le tarif social gaz (tarif spécial de solidarité) pour les foyers les plus démunis éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire. Le dispositif relatif au gaz naturel est efficace pour les clients individuels et connaît une montée en charge progressive et régulière. Par contre, les résultats sont moins dynamiques pour les clients bénéficiant de chauffages collectifs. Globalement, à fin octobre 2009, le nombre de bénéficiaires est de 300 000 et devrait représenter une dépense de 11 millions d'euros sur l'année 2009. Des réflexions sont toutefois en cours pour, d'une part, améliorer l'identification des ayants droit au tarif spécial de solidarité et, d'autre part, harmoniser les différents dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, en vue, notamment, d'inclure toutes les populations modestes dont l'énergie de chauffage n'est pas, aujourd'hui, (...)

Problème de la pollution de l'air intérieur

Si la surveillance de l'air extérieur est prévue par la loi, il n'en est pas de même pour celle de l'air intérieur, alors même que les populations y passent de l'ordre de 80 à 90 % de leur vie. L'étude menée en France dans plus de 500 logements par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur montre une spécificité de la pollution de l'air intérieur par rapport à l'air extérieur. Elle s'exprime, en particulier, par la présence de certaines substances non observées à l'extérieur ou par des concentrations nettement plus importantes à l'intérieur. L'article 40 de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 prévoit un certain nombre d'actions destinées à limiter la pollution de l'air intérieur. Ces actions ont été déclinées dans le deuxième plan national santé-environnement (PNSE 2) adopté en conseil des ministres le 24 juin 2009. Le PNSE 2 prévoit notamment les actions suivantes : surveillance de la qualité de l'air dans un certain nombre de locaux : une campagne de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles et crèches a été lancée en septembre 2009 pour une durée de deux ans. Elle permettra de tester des outils de suivi de la qualité de l'air intérieur, dans l'objectif d'imposer une surveillance obligatoire dans ces établissements à partir de 2012 ; fixation de valeurs guides (...)

Projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été soumis à l'avis du Conseil d'État au début du mois de février 2009. Ce projet prévoit plusieurs solutions pour aider l'ensemble des propriétaires, et tout particulièrement les communes. Notamment, il est d'abord proposé aux propriétaires, publics ou privés, de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'État à titre gratuit, exercée sous forme de conduite d'opération totale ou partielle, sous certaines conditions de ressources, d'une part, et de complexité d'opération, d'autre part. Dans l'hypothèse où ces critères ne seraient pas remplis, il est proposé une assistance à maîtrise d'ouvrage à titre onéreux dans la limite des moyens de l'État et lorsque la carence de l'offre publique ou privée aura été établie. Il appartiendra au préfet de région d'examiner chaque situation concrète. Un contrat définira les modalités de la mission et son contenu. Enfin, le décret prévoit (...)

Assainissement par le biais d'un lagunage

Les opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement sont de deux types. Les exclusions ou exonérations de plein droit sont prévues à l'article 1585 C (I et I bis) du code général des impôts et aux articles 328 D bis à quater de l'annexe III de ce code. Les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique et celles édifiées dans les zones d'aménagement concerté ou les périmètres du programme d'aménagement d'ensemble sont notamment exclues. Les exonérations facultatives sur délibération du conseil municipal sont prévues à l'annexe II de l'article 1585 C et au II de l'article 1585 D du code général des impôts. En particulier peuvent être exonérés (...)

Jurisprudence

Annulation des dispositions du décret relevant de 4.000 à 20.000 euros le seuil de la procédure adaptée.

Le Conseil d'État annule les dispositions du décret du 19 décembre 2008 relevant de 4.000 à 20.000 euros le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Cette annulation prendra effet à compter (...)

Directive 89/665/CEE – Procédures de recours en matière de passation des marchés publics – Délai de recours – Date à partir de laquelle le délai de recours commence à courir

La demande de décision préjudicielle porte sur l'interprétation de la directive 89/665/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux (JO L 395, p. 33), telle que modifiée par la directive 92/50/CEE du Conseil, du 18 juin 1992 (JO L 209, p. 1, ci-après la «directive 89/665»), en ce qui concerne (...)

Calcul de l'assiette des cotisations de taxe locale d'équipement et de taxe départementale des espaces naturels sensibles

(...) Considérant que le ministre soutient que le tribunal administratif a commis une erreur de droit en jugeant que, pour déterminer la valeur forfaitaire à prendre en compte pour calculer l'assiette des cotisations de taxe locale d'équipement et de taxe départementale des espaces naturels sensibles en application de l'article 1585 D du code général des impôts, il n'y avait lieu de tenir compte que de la surface nouvellement créée, et non de la surface totale du bâtiment, comprenant la surface préexistante ; que, toutefois, le tribunal administratif s'est borné à juger qu'il y avait lieu de retenir, comme assiette des cotisations mentionnées ci-dessus, les seules surfaces (...)

Permis de construire litigieux - Constructions qui ne sont pas directement liées aux activités agricoles

(...) Considérant que, contrairement à ce que soutient M. A, la cour administrative d'appel n'a commis ni erreur de droit, ni erreur dans la qualification juridique des faits qu'elle n'a pas dénaturé en relevant que, compte tenu de la nature des cultures pratiquées, constituées de vignes, d'oliviers et de vergers, il n'était pas établi, en dépit de la dimension de l'exploitation agricole, d'une superficie de plus de 18 hectares, que la construction d'un bâtiment destiné, notamment, au logement d'un salarié sur place était nécessaire à l'activité agricole et qu'elle était ainsi directement (...)

Concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux :

La loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux est conforme (...)

Documentation

Rapports & études

Cour des Comptes - Rapport public annuel 2010

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Theme-200.html>

Voir en particulier :

Les fonds d'épargne (Livret A géré par la CDC)

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/15-fonds-epargne.pdf>

mais aussi :

Les suites données aux communications de la Cour des comptes

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/D-aides-personnelles-au-logement.pdf>

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/E-occupation-et-gestion-du-parc-locatif-social.pdf>

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/F-reforme-organisation-gestion-1-pourcent-logement.pdf>

Actualités

Finances, comptabilité, statistiques

Construction de logements : résultats à fin décembre 2009

Sur l'ensemble de l'année 2009, plus de 397 000 logements ont été autorisés à construire en France. Ce chiffre est inférieur de 17,8 % à celui relevé en 2008. Il faut remonter à novembre 2003 pour observer un cumul sur douze mois inférieur à 400 000 logements autorisés...

MEEDDM / Economie et statistiques – 2010-01

(...)

La situation démographique en France : estimations définitives de population et des indicateurs démographiques de 1999 à 2006

Les résultats du recensement au 1er janvier 2006 succèdent à ceux du recensement de 1999. Entre ces deux dates, des estimations de population et des indicateurs démographiques avaient été produits et publiés avec un caractère provisoire dans la collection Insee Résultats ; les données définitives relatives à cette période, de 1999 à 2006 sont désormais disponibles et font l'objet du présent ouvrage...

(...)

Dotations 2010

D.G.F. des communes : dotation forfaitaire globale des communes
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - dotation de base des communes
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - dotation de superficie
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - complément de garantie
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - dotation parc naturel national
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire - part compensations (CPS et baisse de DCTP)
D.G.F. des départements : Dotation forfaitaire
D.G.F. des départements : Dotation de compensation
D.G.F. des départements : Dotation de fonctionnement minimale
D.G.F. des départements : Dotation de péréquation urbaine
D.G.F. des régions : Dotation forfaitaire
D.G.F. des régions : Part péréquation
(...)

La DGFIP publie sa note de conjoncture actualisée au 31 décembre 2009

La série de publications intitulée "Premières tendances des finances locales", élaborée par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), permet de disposer de données infra-annuelles et de fin d'année sur la situation financière des collectivités locales, fin juin, fin septembre et fin décembre. Après une première publication portant sur la situation au 30 septembre 2009 (voir notre lettre du 1er décembre dernier), une actualisation a été réalisée avec les données au 31 décembre 2009. Ces résultats ne sont cependant pas définitifs. En effet, la réglementation comptable autorise l'enregistrement d'opérations jusqu'au 31 janvier 2010 dans le cadre de la journée complémentaire de l'exercice 2009. L'accent est mis sur les évolutions enregistrées entre les deux exercices à la même période. Les évolutions présentées ont été calculées à partir, d'une part, des données de prévision budgétaire et, d'autre part, des opérations comptables effectuées par les collectivités du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Ministère du Budget / DGFIP - (...)

12 fiches pratiques sur l'Eco-prêt à taux zéro

Afin de montrer tout l'intérêt de l'éco-prêt à taux zéro, le ministère du Développement durable a réalisé conjointement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) 12 fiches présentant des cas (...)

On en parle - Revue du web

Logement

Rapports locatifs

Intégration des quartiers sensibles et politique régionale du logement (CESR Ile-de-France)

Lancé en 2003 par la loi du 1er août d'orientation et de programmation pour la ville, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), « vise à restructurer dans un objectif de mixité sociale et de développement durable les quartiers classés en zones urbaines sensibles et ceux présentant des caractéristiques analogues ». Programme de grande envergure, il est mis en oeuvre par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui, par sa fonction de guichet unique, regroupe les aides de niveau national. Il mobilise des moyens financiers importants (42 milliards d'euros) et prévoit sur la période 2004-2013, d'une part la construction de 250.000 logements sociaux en instaurant la clause du « 1 pour 1 » par laquelle un logement démolit doit être compensé par la construction d'un logement neuf et d'autre part, la réhabilitation de 400.000 logements et leur résidentialisation. La question du logement devient ainsi centrale dans la politique de la ville, donc essentielle pour l'intégration des quartiers sensibles. Les visites de 12 PRU de 6 communes différentes effectuées pour la réalisation de ce rapport ont permis de prendre la mesure des transformations en cours et d'en tirer les enseignements...

CESR Ile-de-France - RAPPORT et avis au nom de la commission de la ville, de l'habitat et du cadre de vie - 2010-01-28

http://www.cesr-ile-de-france.fr/Rapport/09_habi_quartierssensibles/integration-quartiers-sensibles-politique-regionale-logement

On en parle - Revue du web (suite)

GRL... (Garantie des risques locatifs) : On en parle beaucoup...

Toutes les informations (et un peu de comm')

<http://www.grl.fr/>

Problème d'assurance ?

<http://www.directgestion.com/sinformer/dgmag/5534-la-nouvelle-grl-en-panne-dassurance>

A qui profite le mécanisme ?

<http://www.quechoisir.org/pages/breves/Loyers-impayes-A-qui-profite-la-garantie-des-risques-locatifs/FCEF159DE7B67D73C12576C8005387F5.htm>

Le texte (rappel)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021527179&fastPos=1&fastReqId=155342908&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Mouvement HLM

ADOMA (ex Sonacotra) en passe, selon Le Monde, d'être contrôlée par la CDC via la SNI

http://www.lemonde.fr/economie/article/2010/02/10/l-etat-lache-le-controle-de-l-ex-sonacotra-en-difficulte-a-la-caisse-des-depots_1303752_3234.html

En savoir plus

<http://www.adoma.fr/spip.php?article33>

http://www.groupesni.fr/groupe_sni

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/2070/207000376.asp>

Marchés

Tendances

Les Français et la réquisition des logements vacants (sondage)

Une semaine après la parution du rapport de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement, 69 % des Français seraient favorables à la réquisition des logements privés vacants. Si cette mesure est plébiscitée à gauche (80 %), elle divise les sympathisants UMP (49 % favorables, 50 % opposés), plus attachés au droit de propriété. On observe également un soutien plus important parmi les moins de 35 ans, catégories les plus en but à des difficultés pour se loger...

IFOP / L'Humanité - Février 2010

http://www.ifop.fr/?option=com_publication&type=poll&id=1057

Développement durable

(rappel)_12 fiches pratiques sur l'Eco-prêt à taux zéro

(...)

Appareils individuels de chauffage au bois domestique labellisés, FLAMME VERTE, un nouvel étiquetage pour mieux informer les consommateurs

Associés depuis 10 ans dans la gestion du label qualité Flamme Verte, l'ADEME et les fabricants d'appareils indépendants de chauffage au bois (poêles, inserts, cuisinières) mettent en place, depuis le 1er janvier 2010, un nouvel étiquetage pour identifier les équipements les plus performants sur le plan énergétique et environnemental. Cette démarche s'inscrit (...)

Economies d'énergie : encore plus !

85 000 éco-prêts à taux zéro ont déjà été émis ! Pour continuer à informer grand public et professionnels du bâtiment, l'ADEME et le ministère du Développement durable (...)

On en parle - Revue du web (suite)

L'ADEME publie l'édition 2010 de son guide : les aides financières de l'habitat

La maîtrise des consommations d'énergie dans les logements est une source importante d'économies et permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Les propriétaires occupants ou bailleurs, mais également les locataires, peuvent bénéficier de subventions, de primes, d'avantages fiscaux ou de prêts spécifiques pour améliorer la performance énergétique de leurs logements neufs ou existants. Peuvent être concernés, l'amélioration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, l'isolation des habitations etc. Le guide des aides financières habitat de l'ADEME vous aide à identifier les aides auxquelles vous avez droit et dans quelle situation vous pouvez les utiliser pour vos travaux réalisés en 2010.

ADEME - 2010-02-05

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=67525&ref=23980&p1=B>

Téléchargez le guide des aides financières habitat de l'ADEME

http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/quide_6811_AidesfinHab2010.pdf

Retrouvez les conseils de l'ADEME sur : ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet

<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet>



L'ADEME publie l'édition 2009 des "chiffres clés du bâtiment"

A l'occasion du Salon Interclima+élec, l'ADEME propose la dernière édition des "chiffres clés du bâtiment". Sous forme de CD-ROM, ce document permet aux professionnels, en particulier les bureaux d'études, consultants, maîtres d'ouvrage publics et privés, fédérations et organismes professionnels, de disposer d'informations et d'indicateurs sur le secteur du bâtiment. Cette initiative s'inscrit dans la démarche de l'ADEME, opérateur du "Grenelle Environnement", en faveur de l'évolution du bâtiment, aujourd'hui premier consommateur d'énergie et producteur de 23% des émissions nationales de CO2...

ADEME - 2010-02-09

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=67622&ref=23980&p1=B>

Bilan 2009 du Grenelle Environnement

L'année 2009 a été riche en réalisations pour le Grenelle Environnement. 88% des engagements qui devaient être réalisés avant la fin 2009 ont été tenus. Tour d'horizon des grandes réalisations dans les 13 domaines d'actions du Grenelle Environnement ...

MEDDM - 2010-02-11

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bilan-2009-du-Grenelle,14066.html>

Installations photovoltaïques au sol et code de l'urbanisme

Bien que le gouvernement donne priorité à l'installation d'équipements photovoltaïques aux bâtiments pour réussir son objectif ambitieux de « bâtir une véritable industrie solaire en France » d'ici à 2020, le développement d'installations solaires au sol s'inscrit également dans le cadre du plan développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale issu du Grenelle de l'Environnement du 17 novembre 2008...

Association des Maires de France - 2010-02-10

http://www.amf.asso.fr/gabarit/?DOC_N_ID=9877&TYPE_ACTU=3

On en parle - Revue du web (suite)

Territoires

Réforme des institutions locales

La réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences sur l'ensemble de la fiscalité locale

Trois notes jointes présentent les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur l'ensemble de la fiscalité locale : la première présente de façon détaillée (...)

Politique urbaine

Intégration des quartiers sensibles et politique régionale du logement (CESR Ile-de-France)

Lancé en 2003 par la loi du 1er août d'orientation et de programmation pour la ville, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), « vise à restructurer dans un objectif de mixité sociale et de développement durable les quartiers classés en zones urbaines sensibles et ceux présentant des caractéristiques analogues ». Programme de grande envergure, il est mis en oeuvre par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui, par sa fonction de guichet unique, regroupe les aides de niveau national. Il mobilise des moyens financiers importants (42 milliards d'euros) et prévoit sur la période 2004-2013, d'une part la construction de 250.000 logements sociaux en restaurant la clause du « 1 pour 1 » par laquelle un logement démolit doit être compensé par la construction d'un logement neuf et d'autre part, la réhabilitation de 400.000 logements et leur résidentialisation. La question du logement devient ainsi centrale dans la politique de la ville, donc essentielle pour l'intégration des quartiers sensibles. Les visites de 12 PRU de 6 communes différentes effectuées pour la réalisation de ce rapport ont permis de prendre la mesure des transformations en cours et d'en tirer les enseignements...

CESR Ile-de-France - RAPPORT

(...)

Le nouveau conseil d'administration de l'Acsé est installé

(...)

Numérique

Déploiement et financement du très haut débit : la Datar remet à Michel Mercier un rapport d'étude

Au lendemain de la clôture des Assises des territoires ruraux par le Président de la République, qui a annoncé sa volonté de faire bénéficier tous les Français du très haut débit d'ici 15 ans, la Datar remet à Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, un rapport d'étude sur le déploiement et le financement du très haut débit pour tous. Ce rapport présente les différents scénarios de déploiement généralisé du très haut débit ainsi que les investissements nécessaires, et ouvre des pistes de réflexion sur les modalités de financement

DATAR - 2010-02-10

http://www.datar.gouv.fr/fr_1/actualites_50/toutes_unes_52/du_tres_2849.html

ARCEP - Rapport DATAR - Très haut débit

<http://www.arcep.fr/index.php?id=2097>

Accélérer et rationaliser le passage au très haut débit pour tous les territoires

La volonté gouvernementale de dégager une ressource pérenne pour abonder le fonds d'aménagement numérique répond à une demande exprimée par l'Avicca et les autres associations de collectivités. Si les décisions sont prises à temps, avec les moyens suffisants, elles permettront d'assurer la continuité avec l'amorçage permis par l'utilisation d'une part du grand emprunt, et donneront de la visibilité aux collectivités qui doivent élaborer leurs schémas directeurs territoriaux. Toutefois, l'objectif annoncé de couvrir le territoire en 2025 apparaît clairement en deçà des demandes des associations de collectivités, AMF, ADF, ARF et AVICCA, qui avaient demandé une généralisation en dix ans, ainsi que le Conseil économique, social et environnemental. Chaque année d'écart entre les territoires pèse lourd pour assurer la qualité des services publics ou le maintien des emplois et des entreprises...

AVICCA - 2010-02-11

<http://www.avicca.org/Accelerer-et-rationaliser-le.html>

On en parle - Revue du web (suite)

Transports

Transports et accessibilité des villes moyennes - Rencontre nationale des villes moyennes

Deux ans après avoir lancé l'expérimentation « 20 villes moyennes témoins », la Datar et la fédération des maires des villes moyennes (FMVM) ont organisé, le 11 septembre 2009, une rencontre nationale de

restitution sur le thème des transports et de l'accessibilité des villes moyennes. Les actes de cette rencontre sont aujourd'hui disponibles...

(...)

Solidarité

Sécurité

Trophées de la prévention des accidents de la vie courante - Appel à candidature auprès des acteurs publics

Valoriser les initiatives de terrain menées par l'ensemble des acteurs de la prévention, tel est l'objectif des Trophées de la prévention des accidents de la vie courante, org. Le thème de cette première édition est consacré à la sécurité de la maison. Peut concourir toute personne morale ayant réalisé ou conçu, au cours des deux dernières années (2008 et 2009) : soit des actions de sensibilisation (...)

Europe

Normes européennes, loi française : Le mythe des « 80% » - L'impact réel du droit européen sur l'activité législative française se limite à 10%

(...) Il ressort sans ambiguïté que le chiffre de 80% utilisé pour décrire l'impact du droit européen sur la législation nationale ne correspond à aucune réalité. L'étude a utilisé plusieurs méthodes de mesure. Elle aboutit aux résultats suivants :

- Environ 25% des dispositions législatives adoptées par le Parlement comportent un ou plusieurs articles transposant des dispositions d'origine communautaire
- Moins de 10% des lois comportaient une part significative de mesures de transposition du droit communautaire.
- Moins de 10% du total des articles législatifs adoptés ont vocation à transposer des dispositions communautaires.

Que ce soit donc loi par loi, ou article par article, l'impact réel du droit européen sur l'activité législative nationale se chiffre autour de 10%. L'impact a maxima peut être chiffré à 25% : une loi sur quatre comporte au moins une mesure – parfois marginale – d'origine européenne...

Terra Nova – Janvier 2010

(...)

Services et ressources documentaires

Dématérialisation

La DAJ met en ligne trois nouvelles fiches relatives à la dématérialisation.

DAJ – Marchés informatique - 2010-02-05

(...)

DAJ – Liste indicative des codes CPV des marchés auxquels sont applicables ces nouvelles règles

(...) DAJ – Fiche relative à la définition d'un profil d'acheteur

(...)

SIMAP - Liste complète des CPV ainsi qu'à un guide et des notes explicatives, voir deuxième lien ci-dessous

(...)

Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.

5 millions de locataires...

http://www.marianne2.fr/Exclusif-%C2%A05-millions-de-locataires-vires-en-13-ans!_a184847.html

Erilia s'étend (encore) à l'Ouest...

<http://www.sudouest.com/accueil/actualite/info-en-continu/locale/12216/cle/cbb749b7baab486381816897ed0f2fbb.html>

L'Etat ponctionne trop...

<http://www.cbanque.com/actu/14888/etat-ponctionne-trop-le-livret-a-selon-la-cour-des-comptes>

Le bon grain...

http://buzycanzaux.blog.capital.fr/index.php?action=article&id_article=424051

Livret A : équilibre...

<http://www.lesechos.fr/patrimoine/banque/300409667-livret-a-perenniser-l-equilibre-des-fonds-d-epargne.htm>

HLM et beaux quartiers (Paris, porte Dauphine) ...

<http://www.quartierdauphine.fr/enjeux/>

HLM ... refusées ?

http://www.presseocean.fr/actu/actu_detail_-La-moitie-des-HLM-refusee-9182-1264827_actu.Htm

HLM... financements records en haute savoie

<http://www.ledauphine.com/logementpresentation-du-bilan-relatif-au-financement-du-logement-social-en-haute-savoie-2009-a-ete-une-annee-record-pour-le-financement-de-logements-sociaux-dans-le-departement-@/index.jspz?article=260584>

Et pas qu'en Ile-de-France...

<http://www.capital.fr/immobilier/interviews/il-n-y-a-jamais-eu-de-politique-du-logement-en-ile-de-france-477875>

Bénéficiez d'un abonnement d'essai gratuit de trois semaines sans engagement de votre part en vous inscrivant en ligne :

<http://hcl.inventaires.fr>

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : hcl@inventaires.fr Site Internet dédié : <http://hcl.inventaires.fr>

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

© 2009 - 2010 ® Habitat & Collectivités locales - **Tous droits réservés**

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.
